

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

## Au sujet de la mise en location de mon bien

Par Visiteur
Bonjour J'ai mis en location mon bien (appartement) depuis un mois par une agence immobilière qui s'est chargée de l'etat des lieux remise des clés etc La question que je pose : Est ce que le dépot de garantie que le locataire a versé à l'agence me revient il? L'agence doit elle me reverser le dépot de garantie?
Merci pour cette précision cordialement
Par Visiteur
Bonjour Madame, Monsieur,
Est ce que le dépot de garantie que le locataire a versé à l'agence me revient il? L'agence doit elle me reverser le dépot de garantie? Si effectivement un dépôt de garantie est prévu dans le contrat de bail, celui ci doit vous êtres versé. Est ce que le non versement en votre faveur était prévu dans le contrat de gestion vous liant à l'agence?
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour merci de votre réponse.  Dans le contrat de bail il est mis qu'il y a un dépot de garantie versé par le locataire du montant du loyer sans les charges.
cordialement
Par Visiteur
Monsieur,
Dans ce cas, le dépôt de garantie doit vous êtes versé à charge à vous de le restituer en fin de bail à votre locataire.
Cordialement
Par Visiteur
Je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide. cordialement
Par Visiteur
Cher Monsieur,

